

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024 A 19 HEURES**

Le vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

**Etaient présents** : Mesdames GALLOIS Catherine, Anabela CRINON, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI

**Messieurs** Hugo PIERRU, Michaël SUBLARD, Mickaël GALGANI

**Etait absente** : Madame Maïté LOUIS

**Secrétaire de séance** : Madame NOUNTANE Karine

**Ordre du jour** :

- Délibérations pour l'attribution de deux prêts à moyen terme : pour la vidéosurveillance et l'AMO stations d'épuration
- Délibération pour le contrat rural : demande de subventions
- Délibération pour don
- Questions diverses

Après lecture du dernier compte-rendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 10 avril 2024.

**I - ATTRIBUTION D'UN PRET A MOYEN TERME : POUR L'AMO STATIONS D'EPURATION**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil d'un projet d'Assistance à la Maîtrise d'œuvre pour les stations d'épuration. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 104 880 Euros HT. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 29 mars 2023.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 30 120 Euros
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3,61 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Progressif du capital restant dû
- Frais de dossier : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

Pour : à l'unanimité des voix

Contre : 0

Abstention : 0

### III - CONTRAT RURAL : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DEPARTEMENT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Construction d'un bâtiment communal à usage mixte dont cantine scolaire pour 410 000 € H.T.
- 2) Aménagement de la voirie d'accès au bâtiment communal Zone n°2 pour 70 000€ HT
- 3) Aménagement d'un passage provisoire depuis l'école vers la nouvelle salle de restauration pour 20 000 € HT.

*Le montant total des travaux s'élève à 500 000 € H.T.*

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par le cabinet ROUVEAU et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Séance départementale et la Commission Permanente du Conseil Régional,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de SEINE ET MARNE et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE ET MARNE l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,